



Personnes éligibles aux primes

Par **taiaurel**, le **09/06/2016** à **12:08**

Bonjour,

Je suis en CDD dans une société qui a fait un système de prime dans lequel il est indiqué que les CDD ont droit à cette prime s'ils ne sont plus en période d'essai mais seulement si c'est un CDD pour remplacement.

Forcément, j'ai un CDD pour accroissement d'activité.

La société peut-elle exclure une partie des CDD ?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **09/06/2016** à **15:16**

Bonjour,

Je ne le pense pas si la prime est destinée à tout le Personnel...

Par **taiaurel**, le **09/06/2016** à **15:24**

Je vous remercie pour votre réponse mais je ne trouve pas de réponse exacte dans la documentation. Dans le memento social, voici ce que je trouve : La gratification doit être attribuée à l'ensemble du personnel ou tout au moins à une catégorie du personnel bien déterminée

Par **P.M.**, le **09/06/2016** à **15:34**

Je ne sais pas à quel définition vous faites allusion, en revanche on peut se référer à [l'art. L1242-15 du Code du travail](#) :

[citation]La rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, perçue par le salarié titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée ne peut être inférieure au montant de la rémunération que percevrait dans la même entreprise, après période d'essai, un salarié bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de qualification professionnelle équivalente et occupant les mêmes fonctions.[/citation]

Donc si la prime est attribuée à tout le Personnel c'est incontestable mais aussi si elle est

réservée aux salariés en CDI ayant les mêmes fonctions...